



LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (*Livre I – Première à huitième partie*), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU la délibération n°2022-114, en date du 09 juillet 2022 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°2022-116, en date du 09 juillet 2022 portant élection des adjoints ;

VU, la demande, en date du 26 janvier 2023 du Pôle Administratif et Financier du Protocole - Cabinet Du Maire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie de commémoration de la mort de Monsieur le Préfet Claude Erignac, il est nécessaire de réguler le flux de la circulation, d'interdire la circulation, d'instaurer une déviation, ainsi que d'interdire le stationnement ;

CONSIDERANT que pour réaliser cette cérémonie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des intervenants ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du **dimanche 05 février 2023** et ce jusqu'au **lundi 06 février 2023**, et selon le phasage de la cérémonie, à l'exception de ceux des intervenants, dans les voies ci-après :



1.1. **La circulation est interdite**, à compter du **lundi 06 février 2023 à partir de 10h00** et ce jusqu'à la fin de la cérémonie, dans les voies ci-après :

- Avenue Colonel Colonna d'Ornano (*portion comprise entre le Cours Napoléon et le boulevard Jérôme et Barthélémy Maglioli*).
- Rue Hyacinthe Campiglia (*portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano*)
- Rue Michel Bozzi (*portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'Avenue Colonel Colonna d'Ornano*)

1.2. Au regard des éléments ci-avant, la **déviations de la circulation** est organisée de la manière suivante :

- Les véhicules voulant emprunter l'avenue Colonel Colonna d'Ornano, sont déviés vers le Cours Napoléon.
- Les véhicules voulant emprunter la rue Michel Bozzi, sont déviés vers la rue Sainte-Lucie

1.3. **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit, le dimanche 05 février 2023 à partir de 20h00** et ce jusqu'à la fin de la cérémonie, à l'exception de ceux de des intervenants, dans les voies ci-après :

- Cours Napoléon (*portion comprise entre la rue du Docteur Pellegrino et la rue Sainte Lucie*)
- Avenue Colonel Colonna d'Ornano (*portion comprise entre le Cours Napoléon et le boulevard Jérôme et Barthélémy Maglioli*)
- Rue Hyacinthe Campiglia (*portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano*)
- Rue Michel Bozzi (*portion comprise entre la rue Sainte Lucie et l'Avenue Colonel Colonna d'Ornano*).

Dès lors que l'organisation de la cérémonie le rend possible, la circulation est rétablie sur les voies en l'absence d'activité.



AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU

ARRETE MUNICIPAL N°2023-VOIRIE-0045

**Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
A l'occasion de la cérémonie de commémoration de la mort de Monsieur
le Préfet Claude Erignac.**

ARTICLE 2 :

L'interdiction de stationnement, la signalisation réglementaire, ainsi que le présent arrêté, sont installés dans un délai de 48 H minimum et de 72 H maximum avant l'entrée en vigueur de cette dernière. Elle est mise en place par les services municipaux qui est tenu au minimum 48H avant le début de l'interdiction de prendre contact avec la Police Municipale en téléphonant au 04.95.10.45.90, qui constate la conformité des panneaux et leur installation. Ce contrôle doit être préalable au début de l'exécution des travaux et subordonne l'éventuelle intervention de la fourrière. Sans respect de ces conditions, aucun enlèvement fourrière n'est opéré si les places sont occupées par d'autres véhicules à la date du démarrage de l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

5.1 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

5.2 Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, DDSP2A

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 01/02/23

M. Le Maire,



Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général des Services empêché
le Directeur Général Adjoint des Services

Sebastien FERRACCI